

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MARNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement du département de la Marne s'élève à 1533, en progression de 9,3% par rapport à 2024 (131 dossiers déposés de plus).

Cette progression est plus mesurée que celle observée au niveau régional (+10,8%) et au niveau national (+9,8%).

Elle intervient après une hausse de 8,2% l'an dernier dans la Marne, de 10,3% dans la région et de 10,8% en France.

Pour mémoire, le nombre de dossiers déposés dans la Marne en 2019 s'élevait à 1635 (soit, en 2025, une baisse de 6,2% par rapport à cette année-là).

La part des redépôts (sur 12 mois glissants à fin septembre 2025) poursuit son fléchissement, passant de 37,7% à 34,3% (-3,4 points) et rejoignant les valeurs bassières observées dans le Grand Est et en France, respectivement de 32,6% (-3,6 points sur l'année) et 33,9% (-2 points sur l'année). Quant à la part des redépôts à la suite d'une suspension d'exigibilité des créances sur la même période, elle se rétracte et affiche le niveau le moins élevé des 3 territoires observés (7,5% contre 10,4% dans le Grand Est et 13,8% en France).

La part des dossiers déposés en ligne poursuit sa progression : l'ensemble des territoires enregistre une hausse de 7 points à un an d'écart : plus du quart des dossiers sont concernés dans la Marne (27,1% en France et 23,9% dans le Grand Est).

Recevabilité et orientation

En 2025, en lien avec l'évolution des dépôts, la proportion des dossiers décidés recevables par la commission est en progression (+12,5%).

Dans le même temps, la part des dossiers irrecevables recule (-13,5%), et l'évolution constatée dans la Marne se distingue de celle du Grand Est où cette part se maintient (+0,4%), et de celle de la métropole où celle-ci progresse de 7,5%. En valeur absolue, le recul du département marnais ne porte que sur 15 dossiers.

Finalement, à fin 2025, le pourcentage de décisions d'irrecevabilité sur l'ensemble des dossiers traités dans la Marne est de 6,3%.

Dans le Grand Est et en métropole, la grande majorité des dossiers irrecevables est concernée par une inéligibilité (de l'ordre de 63%). Dans la Marne, ce constat est également dressé mais avec un taux légèrement plus bas (57,3%)

Il importe de rappeler que la situation d'inéligibilité concerne notamment les déposants ayant un statut professionnel d'indépendant et/ou des dettes d'origine professionnelle en lien avec une ancienne activité inéligible. Ces derniers peuvent soit solliciter la radiation de leur statut lorsqu'aucune ressource ne provient de leur activité indépendante, soit engager une procédure auprès de la chambre commerciale du tribunal judiciaire compétent.

Dans la Marne, 55 dossiers ont été déclarés irrecevables pour ce motif en 2025 (stable à un an d'écart en valeur absolue).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Recevabilité et orientation (suite)

Parallèlement, la possibilité pour les travailleurs indépendants de saisir directement le tribunal dans le cadre de la procédure de surendettement reste peu exploitée. Seuls 8 dossiers ont été déclarés recevables par le juge compétent en 2025, soit 15% des dossiers pouvant bénéficier de cette procédure.

La part de dossiers concernés par l'absence de bonne foi se rétracte à un an d'écart (de 23,4% à 15,6%, en ligne avec les valeurs du Grand Est et de la métropole ; en valeur absolue 15 dossiers sont concernés contre 26 l'an dernier), soit à peine 1% de la totalité des dossiers déposés.

Quant au motif d'absence de surendettement, il progresse de 2 points à un an d'écart pour atteindre 27,1% et s'éloigne des proportions relevées dans le Grand Est et en France, qui se situent aux alentours de 20% et qui sont en recul de 5 points à un an d'écart.

La proportion de dossiers recevables avec résidence principale et de dossiers irrecevables avec bien immobilier apparaît décorrélée de l'évolution du nombre de dossiers. En effet, le nombre de dossiers avec patrimoine immobilier est en baisse de 18% à un an d'écart alors que le nombre de dossiers progresse de 9,3%.

Dans la Marne, comme sur les autres territoires, le taux d'orientation dans le délai légal n'appelle pas de commentaire particulier.

Sur l'année, la part des dossiers présentant une capacité de remboursement négative sans aucun bien immobilier est quasiment stable à un an d'écart à 44,3% (+0,9 point) dans le département. Les tendances sont les mêmes dans le Grand Est (+0,6 point à 45,3%) et en France (-0,6 point à 43,8%).

Plus globalement, à un an d'écart, la répartition des décisions d'orientation se maintient sur les 3 territoires : la part de réaménagement de dettes s'élève à 57,4% dans la Marne, 55,6% dans le Grand Est et 61% en France. En miroir, la part des dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'élève respectivement à 42,6%, 44,3% et 38,7%.

Enfin, dans la Marne, aucun dossier ne fait l'objet d'un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire à la différence des autres places concernées par la cession de patrimoines immobiliers de quelques débiteurs.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Dans la Marne, l'étude de l'évolution de la répartition des dossiers traités sur 2025 fait ressortir :

- une proportion de situations irrémédiablement compromises en très légère baisse (38,0% contre 38,5% l'an dernier) ;
- une proportion de mesures imposées* (sans existence de biens immobiliers) avec effacement partiel en très léger recul également (17% contre 17,5% l'an dernier) ;

**Concernant les mesures imposées, conformément au cadre législatif en vigueur, la durée maximale de mesures de remboursement est de sept ans, avec la possibilité d'un effacement des dettes en fin de plan, en fonction de la situation du débiteur.*

- une part de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) qui suit la même tendance (4,9% contre 5,5% l'an dernier) ;
- une proportion de mesures imposées sans effacement en hausse de 2,5 points (20,8% contre 18,3% l'an dernier) ;
- une proportion de plans conventionnels de redressements définitifs relevée de 0,7 point à 6%. Ces derniers sont uniquement applicables aux dossiers comportant un bien immobilier.

Enfin, le différentiel de la répartition des dossiers traités à un an d'écart porte sur :

- la proportion de dossiers irrecevables qui recule de 1,8 points à 6,3% ;
- la proportion de dossiers clôturés qui reste quasi-stable à un an d'écart (+0,2 point) à 6,9%.

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

L'objectif principal de la commission de la Marne demeure de trouver une solution pérenne aux situations de surendettement, conformément à la volonté du législateur de traiter ces situations en une seule procédure, en tenant compte des perspectives d'amélioration significative de la situation des débiteurs.

En 2025, dans la Marne, la proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution, c'est-à-dire hors irrecevables et clôtures sans solution) progresse de 0,5 point et atteint 90,4%. Dans le Grand Est, ce taux avoisine les 90% alors qu'en France il reste stable aux alentours de 84%.

Corrélativement, la proportion des traitements d'attente des mesures valant solution est plus basse dans la Marne à 9,6 % contre 10,6% en région et 16,2% en France. Il convient de rappeler que toute mesure d'attente doit permettre au débiteur de retrouver une capacité financière pour favoriser un remboursement significatif de son endettement. L'élaboration de ces mesures doit rester exceptionnelle et réservée aux seuls cas où des perspectives d'évolution sont certaines, mais dont la répercussion financière est inconnue au moment où la commission doit se prononcer.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	La réunion s'est tenue le 2 avril 2025. Présentation du rapport annuel d'activité 2024 de la Commission de surendettement qui comprennent notamment les statistiques relatives aux décisions prises par les tribunaux pour donner suite aux contestations des décisions prises par la commission. L'enquête annuelle typologique ainsi que les nouveaux forfaits ont également fait l'objet d'une présentation.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Participation de la directrice de l'antenne économique de Châlons-en-Champagne le 3 juin 2025 en présentiel.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	22 réunions, 400 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	100 futurs IS de l'IRTS et d'autres formations pour devenir CESF, 90 IS dans les circonscriptions de solidarité départementale (CSD) de Châlons, Épernay et Reims, 7 webinaires à destination de 210 IS
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1	Rencontre avec le directeur du CCAS de Châlons-en-Champagne le 17 novembre pour lui proposer d'intervenir au conseil départemental de l'inclusion financière (CDIF ³) de la Marne du 4 décembre.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	5 réunions, 195 personnes	Participation au petit déjeuner des Partenaires organisé par les acteurs de l'action sociale de la ville le 16 septembre Rencontre avec les acteurs de l'UDAF de la Marne le 3 septembre (à l'occasion de leur 80ème anniversaire) et le 24 septembre pour convenir d'actions EDUCFI en 2026 Rencontre avec la Mission Locale de Châlons-en-Champagne le 18 juillet Présence aux ATIF pour présenter l'inclusion financière (Droit au compte des associations) – réunion en préfecture le 30 juin Participation au COPIL du PCB de la Marne le 13 juin
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, bailleurs...	0	À prévoir en 2026
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Une cinquantaine d'actions EDUCFI à destination de près de 1200 personnes	Près de 550 jeunes (dont 190 participants au Prix de l'Excellence Économique ouverts aux terminales STMG) et une soixantaine de professeurs

² (organisées ou participation)

³ Le CDIF est un lieu de concertation entre les acteurs locaux de l'inclusion financière. Il réunit les acteurs sociaux (Points Conseil Budget, associations, etc.), les acteurs bancaires et les acteurs publics sur tous les sujets d'inclusion financière (dont bien sûr la procédure de surendettement des ménages) ; il s'est réuni 2 fois en 2025 : le 5 juin et le 4 décembre (une quinzaine de participants à chaque rencontre).

RR 05

Relations avec les Tribunaux :

En plus des éléments susmentionnés, la réunion du 2 avril 2025 -qui réunissait 3 juges des tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims, une conseillère à la Cour d'Appel de Reims ainsi que la greffière du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne- a permis d'échanger notamment sur les thèmes suivants :

- la notion de « situation irrémédiablement compromise » pour les dossiers orientés en rétablissement personnel
- la communication faite par le secrétariat de la commission envers les débiteurs tenus de vendre leur bien immobilier : le secrétariat initie des « appels avals » envers les débiteurs concernés par un moratoire avec vente de biens immobiliers. Ces appels sont destinés à conforter la qualité de l'instruction des dossiers, de meilleure information des débiteurs et de limitation des redépôts.
- le calcul de la quotité saisissable pour un couple avec enfants ;
- les raisons de l'augmentation du nombre de dossiers irrecevables sur l'année (augmentation du nombre de dépôts par les entrepreneurs individuels non radiés de l'INPI et/ou ayant des dettes professionnelles, concernés par la loi API, loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Il importe de rappeler que la CCAPEX a également accès à **EXPLOC**-logiciel d'échanges d'information avec les CCAPEX-. Cette transmission au fil de l'eau assure des échanges efficaces.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Les webinaires organisés à destination des travailleurs sociaux ont porté sur : les outils pédagogiques proposés par l'opérateur national de la stratégie EDUCFI (BDF), la typologie du surendettement, la maîtrise de sa déclaration d'impôts, les arnaques, le couple et le surendettement, les outils de la Caisse d'Allocations Familiales, la loi API (loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante).

Les autres formations EDUCFI ont porté sur les thèmes suivants : droit au compte, banques en ligne, portail Mes Questions d'Argent -MQDA-, les assurances, la procédure de surendettement

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La loi API
 - reste difficile à appréhender par l'ensemble des partenaires : les réunions tant avec les tribunaux de commerce et judiciaire qu'avec les intervenants sociaux doivent se poursuivre en 2026
 - difficultés de traitement des dossiers :
 - => les critères de complétude de la commission ne sont pas les mêmes que ceux du tribunal de commerce
 - => le traitement des dossiers déposés par des débiteurs en couple, propriétaires de leur logement reste complexe.

Exemple : un même couple peut être amené à déposer deux dossiers distincts (un pour l'entrepreneur individuel, l'autre pour son conjoint). Cette séparation peut rendre plus difficile l'élaboration des mesures, en particulier lorsque le couple est propriétaire de sa résidence principale. La commission doit alors veiller à une articulation cohérente entre les deux procédures.
- Les dossiers en indivision : dans certains cas, un **co-indivisaire refuse de vendre** tout en n'ayant pas les moyens de racheter la part du débiteur surendetté. Faute de solution rapide, cela entraîne des **redépôts successifs** et prolonge les situations de précarité.
- L'absence de suivi par les débiteurs de l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cadre de procédures successives de rétablissement personnel nuit à la portée de cette mesure, malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation. Pour faciliter les démarches, le département de la Marne indique les coordonnées d'un organisme d'accompagnement social situé à proximité du domicile des débiteurs.
- L'analyse de l'opportunité de restituer ou non un bien en LOA/LLD est parfois difficile car la commission n'arrive pas toujours à appréhender les conséquences financières de la demande de restitution ou de changement de modèle en l'absence d'obligation de fournir le contrat.
- Certains commissaires s'interrogent sur la possibilité de décloisonner la durée de 84 mois pour permettre plus d'apurement de situation (par exemple 120 mois).
- La commission peut également rencontrer des difficultés lorsqu'un débiteur marié, pacsé ou vivant en concubinage saisit la commission : se prononcer sur un rétablissement personnel sans pouvoir appréhender de manière exhaustive les ressources du conjoint concubin peut poser question et la commission s'interroge sur la possibilité de faire évoluer cette disposition.
- Certains membres de la commission estiment qu'un ex-conjoint-concubin non-déposant mais ayant contracté des crédits avec le débiteur déposant devrait être tenu informé par la commission le plus tôt possible de cette situation pour pouvoir anticiper leur propre gestion budgétaire puisqu'ils seront saisis par les créanciers. La commission s'interroge sur la possibilité de faire évoluer cette disposition.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA/LLD est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaissant peu claire pour les débiteurs, ils s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits), régulièrement, l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits. C'est encore davantage le cas lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des charges et dettes.

- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.
- Le fait que les débiteurs ne soient pas contraints d'activer le dispositif d'un accompagnement social et budgétaire reste une difficulté pour les plus fragiles d'entre eux.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers déclarent des dettes réglées ou inexistantes lors de l'actualisation des créances, mais ils ont dans les faits modifié leurs échéanciers pour intégrer les sommes impayées (cas souvent constatés chez les fournisseurs d'électricité).
- Lors de redépôts faisant suite à un effacement des créances décidé par la commission ou prononcé par le juge, il arrive d'observer que des créanciers continuent de déclarer ces mêmes créances.
- Il arrive que des syndics de copropriété ne disposant que d'un simple mandat de gestion n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes persistent pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre.
- Le courrier de déblocage d'épargne est généré et signé lors de l'élaboration des mesures, puis il est envoyé lors de la validation des mesures. En cas de contestation, le délai entre ces étapes peut être très élevé. Certains organismes refusent alors de traiter la demande vu l'ancienneté.

Châlons-en-Champagne, le 26 février 2026

Le président de la commission

Romain ROYET,

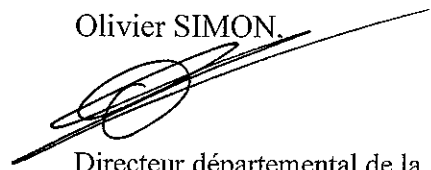
Préfet de la Marne



Le secrétaire de la commission

Olivier SIMON,

Directeur départemental de la
Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	1 402	1 533	9,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,7%	34,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,4%	7,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 215	1 367	12,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,7%	6,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	111	96	-13,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,6%	21,9%	
Dossiers orientés par la commission	1 227	1 383	12,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,4%	44,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,4%	42,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,6%	57,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 370	1 516	10,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,7%	6,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,1%	6,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,5%	38,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,3%	6,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,2%	2,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,1%	3,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,3%	42,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,8%	37,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,5%	17,0%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,5%	4,9%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	89,9%	90,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	11	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	5	


af RR

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	MARNE	GRAND EST	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,3%	6,6%	7,7%
Part des accords commission sur mesures imposées suite RP sans LJ*	38,0%	39,9%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	6,0%	6,4%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,7%	40,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	90,4%	89,4%	83,8%

* en % de dossiers traités

** en % des mesures valant solution

RR 

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de la MARNE	Dettes financières	33 579	1 022	4 890	63,9%	78,2%	13 685	4,0
	dont dettes immobilières	12 105	109	176	23,0%	8,3%	89 816	1,0
	dont dettes à la consommation	20 648	914	3 951	39,3%	69,9%	13 527	3,0
	dont autres dettes financières	826	637	763	1,6%	48,7%	624	1,0
	Dettes de charges courantes	6 727	1 042	3 387	12,8%	79,7%	3 404	3,0
	Autres dettes	12 211	713	1 489	23,3%	54,6%	1 759	2,0
	Endettement global	52 517	1 307	9 766	100,0%	100,0%	16 562	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REGION GRAND EST	Dettes financières	276 606	8 069	37 714	70,9%	79,2%	14 893	4,0
	dont dettes immobilières	98 367	949	1 406	25,2%	9,3%	90 642	1,0
	dont dettes à la consommation	171 150	7 279	30 542	43,9%	71,4%	14 400	3,0
	dont autres dettes financières	7 088	4 719	5 766	1,8%	46,3%	710	1,0
	Dettes de charges courantes	52 771	7 972	26 692	13,5%	78,2%	3 831	3,0
	Autres dettes	60 736	5 693	12 523	15,6%	55,9%	1 913	2,0
	Endettement global	390 113	10 192	76 929	100,0%	100,0%	18 042	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	457 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.

